

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. François Baertschi, Ana Roch,
Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, André Python,
Françoise Sapin, Jean-Marie Voumard*

Date de dépôt : 25 juillet 2019

Proposition de motion pour la protection du Mur des Réformateurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le Mur des Réformateurs a été saccagé par de la peinture en juillet 2019 ;
- que ces statues en pierre sont d'un grand intérêt patrimonial et risquent des connaître des dégradations irrémédiables ;
- que des mesures élémentaires de protection ne sont pas prises ;
- que le Mur des Réformateurs n'est pas reconnu officiellement comme un monument classé,

invite le Conseil d'Etat

- à classer le Mur des Réformateurs en qualité de monument historique ;
- à intervenir auprès de la Ville de Genève, propriétaire, pour qu'il soit protégé efficacement contre tout acte de vandalisme ou toute forme de dégradation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En juillet 2019, des destructeurs ont dispersé de la peinture multicolore sur les statues du Mur des Réformateurs. Cet acte démontre la nécessité d'avoir une protection adéquate de cette statue monumentale qui rappelle l'histoire de Genève et son rôle international.

Aujourd'hui, ce monument appartient à la Ville de Genève mais son importance dépasse le niveau de la commune puisqu'il est, au minimum, d'importance cantonale. Or, il apparaît curieusement que le Mur des Réformateurs n'est pas classé comme un monument historique, contrairement à de nombreux autres objets de moindre importance.

Ces dégradations stupides démontrent la nécessité d'une véritable protection qui sera facilitée en premier lieu par une reconnaissance officielle au niveau cantonal. C'est pourquoi les signataires de cette motion demandent un classement du Mur des Réformateurs en qualité de monument historique, en vertu de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05).

Si de nombreux objets, parfois d'intérêt modeste et plus récents, sont répertoriés officiellement comme monuments historiques, ce n'est pas encore le cas du Mur des Réformateurs, qui a été oublié dans ce répertoire.

Il faut savoir que la dégradation par des peintures n'est pas sans conséquence, puisqu'il y a une usure excessive des sculptures due à cet entretien. Ainsi, en 1986, les têtes abîmées de Calvin et de Bèze ont dû être intégralement remplacées.

C'est à l'occasion du quatrième centenaire de Calvin que ce monument a été érigé, la première pierre étant posée en 1909. Une association genevoise a offert le Mur des Réformateurs, avec l'appui des protestants de Suisse et de pays européens. Il a été construit de 1909 à 1917.

A noter également que la sculpture centrale des quatre réformateurs est sculptée dans de la pierre de Pouillenay en Bourgogne et il n'est pas certain que nous puissions disposer encore de ce matériau qui serait nécessaire en cas de dégradation importante.

Dans ces conditions, l'absence d'une véritable protection du Mur des Réformateurs est tout à fait incompréhensible, parce que, actuellement, des

dégradations peuvent être réalisées très facilement par des personnes mal intentionnées, le haut du mur étant très facilement accessible.

Il est tout à fait incompréhensible que ni la Ville de Genève ni le canton n'aient eu la présence d'esprit d'inscrire cet objet comme un monument historique.

En effet, ce n'est pas un simple mur mais le témoin du rôle historique que Genève a joué depuis le XVI^e siècle et s'il y a un objet à protéger dans notre canton c'est bien celui-ci.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion.